
**Nombre de
membres en
exercice: 9**

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Présents : 7

Date de convocation: 05 décembre 2022

Votants: 8

Sont présents: Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés: Frédéric OBRINGER par Dominique CARLIER

Excuses:

Absents: Sandrine TISSIER

Secrétaire de séance: René HOCQUERELLE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
2. BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT FER 2023

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour:

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2023
- REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION
- TARIFS DES CAUTIONS RELATIF A LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENT
- OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal donne son accord pour traiter ces points lors de la séance.

Objet: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 - DE 051 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: BUDGET: DECISION MODIFICATIVE - DE 052 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2112	Terrains de voirie	563.73		
001	Solde d'exécution section investissement		563.73	
		TOTAL :	563.73	563.73
		TOTAL :	563.73	563.73

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 - DE 053 2022

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'installer une poche incendie rue de la Tour.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 33 553.00 € HT soit 40 263.60 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DETR.

Le plan de financement est le suivant:

Coût total HT :	33 553.00 €
DETR 80 %:	- 26 842.24 €
TVA:	+ 6 710.60 €
Autofinancement communal :	13 421.36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet présenté pour un montant de 33 553.00 € H.T.
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) à hauteur de 80% (soit 26 842.24 € HT).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées,
 - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT FER 2023 - DE 054 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2015 portant création d'un Fonds d'Équipement Rural (FER) ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet l'aménagement de voirie estimé à 30 300.00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant:

Coût total HT :	30 300.00 €
FER 50 %:	- 15 150.00 €
TVA:	+ 6 060.00 €
Autofinancement communal :	21 210.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet présenté pour un montant de 30 300.00 € H.T.
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 (FER) à hauteur de 50% (soit 15 150.00 € HT).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées,
 - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2023 - DE 055 2022

Vu l'article 159 de la loi de finances de 2016 portant création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu les articles L 2334-42 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de remplacer les portes et fenêtres de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 41 959.62 € HT soit 50 351.54 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la DSIL.

Le plan de financement est le suivant:

Coût total HT :	41 959.62 €
DSIL 80 %:	- 33 567.70 €
TVA	+ 8 391.92 €
Autofinancement communal :	16 783.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet présenté pour un montant de 41 959.62 € H.T.
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 à hauteur de 80% (soit 33 567.70 € HT).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à **ne pas commencer** les travaux avant notification des subventions sollicitées,
 - à **assurer** l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON - DE 056 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concession dans la partie ancienne du cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VIDÉOPROTECTION - DE 057 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la mettre en place du système de Vidéoprotection sur la commune.

Considérant que la commune de Mauperthuis a été autorisée par arrêté préfectoral N° 2021 CAB BCS VP 341 en date du 20 avril 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L. 251-1 à 8 et L. 252-1 à L.252-7 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que l'arrêté préfectoral précité autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Il convient de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Mauperthuis pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de Seine-et-Marne par la Commune

de Mauperthuis , des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: TARIFS DES CAUTIONS RELATIF À LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - DE 058 2022

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des deux cautions demandées lors de la location de la salle polyvalente.

Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur soit 450 € pour les dégats sur le bâtiment ou le matériel et 75 € pour le ménage non réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des deux cautions, pour tous les contrats signés à compter du 01 janvier 2023, comme suit:
 - 1 500 € pour les dégats sur le bâtiment ou le matériel ;
 - 250 € pour le ménage non réalisé.

Objet: OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - DE 059 2022

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	10 000.00€
	204	Subventions d'équipement versées	2 970.00 €	0
	21	Immobilisations corporelles	247 523.73 €	46 623.43 €
	23	Immobilisations en cours	125 000.00 €	46 000.00 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 410 493.73 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 102 623.43 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'inscrire un montant d'anticipation de 102 623.43 € au budget 2023.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20 - Immobilisations incorporelles :	10 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées :	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles :	46 623.43 €
23 - Immobilisations en cours :	46 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Secrétaire de séance
René HOCQUERELLE


